
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 7 Septembre 2023

Le Sept Septembre deux mil dix vingt-trois à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 31 Août 2023

Date d'affichage : 31 Août 2023

Présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA – CHANTAGREL – MANIN – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - LLORIS - TORMO – SARDA-GROS – CRESPOLINI

Absents excusés représentés : Mme HAFEJI par M. CAVERIVIERE – M. RUIZ par Mme CRESPOLINI

Absents excusés : MM. PICHERIC – SAINT-DIZIER - Mmes CAMMAL - BISCANS

Secrétaire : Mme NY

L'ordre du jour était le suivant :

- Délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux pour la protection du pont d'entrée de la commune exceptionnelle
- Convention d'utilisation de la fourrière avec les communes de Cuxac-Cabardès
- Vente partie Chemin Rural – lieu-dit Rayssac
- Mission d'accompagnement personnalisé du SYADEN – projet de construction du groupe scolaire
- Désignation d'un référent territorial ambroisie
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC sur les comptes et la gestion de CARCASSONNE AGGLO au titre de 2016
- Affaires et questions diverses

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

06-23-1 - Délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux pour la protection du pont d'entrée de la commune exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Aude Centre doit effectuer des travaux au lieu-dit « Prat Auquié », au niveau du Pont de la Pharmacie. Ces travaux font suite à une étude réalisée par le BET PHILIA et présentée lors d'une réunion le 16 Mai 2023.

Il précise qu'afin de pouvoir intervenir sur les parcelles appartenant à la commune, le Syndicat Mixte Aude Centre doit obtenir délégation de maîtrise d'ouvrage étant donné que c'est lui qui prend en charge la totalité des travaux.

Ainsi, afin de formaliser cette délégation de maîtrise d'ouvrage, il est proposé la signature d'une convention entre le Syndicat Mixte Aude Centre et la commune.

Cette convention précise :

- La durée de la convention : elle correspond à la durée des travaux
- Les travaux prévus : réalisation d'une bêche d'ancrage pour la protection du pont de la Pharmacie des érosions futures de l'Orbiel
- La responsabilité des deux parties

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le Syndicat Mixte Aude Centre.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-23-2 - Convention d'utilisation de la fourrière avec les communes de Cuxac-Cabardès

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Maire de la commune de Cuxac-cabardès a sollicité le renouvellement de la convention avec la commune de Conques-sur-Orbiel afin d'utiliser le service de mise en fourrière. L'actuelle convention prenant fin au 15 Juillet 2023. En effet, lesdites communes souhaitent bénéficier d'un service d'enlèvement des véhicules automobiles mais ne dispose pas sur leur commune d'un garagiste en capacité d'assurer ce service.

Un nouveau délégataire du service public de fourrière automobile municipale a été retenu. Il s'agit de la Société BELLE ISLE AUTO qui est intéressée pour assurer cette mission sur la commune de Cuxac-Cabardès.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Cuxac-Cabardès la convention d'utilisation de la fourrière municipale de la Commune de Conques-sur-Orbiel.

Cette convention prend effet au 16 Juillet 2023, date d'effet de la nouvelle convention de délégation de service public avec le nouveau prestataire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions avec les communes ci-dessus mentionnées.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-23-3 - Vente partie Chemin Rural – lieu-dit Rayssac

Monsieur le Maire que lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} Juin dernier, il avait sollicité l'accord du conseil municipal sur le lancement de la procédure d'enquête publique pour désaffecter une partie de chemin rural dit « de Villardonnell à Conques » situé lieu-dit Raissac/La Mouline afin de pouvoir procéder à sa vente au profit du propriétaire riverain (parcelle CD29).

Le conseil municipal avait donné son accord sous réserve des conditions suivantes :

- Le propriétaire régularise sa situation auprès du service du cadastre et des Impôts pour la piscine
- Le propriétaire s'acquitte de tous les frais liés à l'acquisition de ce chemin
- Le propriétaire accepte le prix de vente de ce chemin au prix fixé par le conseil municipal

Le propriétaire a donc été informé des conditions émises par le conseil municipal, mais avant de donner son accord définitif, il voudrait connaître le montant définitif du prix de vente du terrain puisqu'à ce jour seule une fourchette lui a été communiqué.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer le prix de vente de cette partie de chemin représentant environ 180 m².

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier la vente de cette parcelle entre 2 000 et 3 000 €

06-23-4 – Mission d'accompagnement personnalisé du SYADEN – projet de construction du groupe scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des collectivités volontaires, conformément à la délibération n°2019-96 du 6 décembre 2019, décidant de mettre en place d'une mission d'accompagnement d'un projet à énergie renouvelable thermique.

L'accompagnement personnalisé du projet à énergie renouvelable thermique (ENR-TH) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans sa création de projet ENR. Le conseiller ENR THERMIQUE du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières jusqu'à la réception de la chaufferie et le suivi des premières années de saison de chauffe du ou des site(s) identifié(s) ci-dessous :

<u>Nom du Bâtiment à étudier</u>	<u>Type de EnR validé par la collectivité suite à l'analyse d'opportunité du SYADEN</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nom du référent technique gestionnaire du site et coordonnées</u>
<u>Futur groupe scolaire</u>	ENR BOIS : <input type="checkbox"/> ENR GEOTHERMIQUE : <input checked="" type="checkbox"/> ENR SOLAIRE THERMIQUE : <input type="checkbox"/>	<u>Avenue Pierre de Coubertin Route de Bagnoles</u>	Nom : <u>CAVERIVIERE</u> Prénom : <u>Christophe</u> Nom architecte : <u>TEISSIER-PORTAL</u>

Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2 500 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité /EPC/Syndicat :

<u>Taille de la collectivité (*)</u>	<u>Coût global</u>	<u>% par rapport au coût moyen de la mission pour le SYADEN (***)</u>
1-500 habitants	690 €	10%
501-1000 habitants	890 €	15%
1001-2000 habitants	1 500 €	25%
2001-6000 habitants	2 500 €	40%
>6000 habitants	2 750 €	45%
EPCI/EPIC/Syndicat (**)	2 750 €	45%

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI/EPIC/SIVU (Établissement Public de Coopération Intercommunale, Etablissement Public d'intérêt Commercial, Syndicat divers)

(***) Le coût moyen d'un accompagnement personnalisé pour le SYADEN est de 6000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour l'adhésion de la commune à la prestation d'accompagnement de projet énergie renouvelable (ENR-TH) du SYADEN, de Désigner Monsieur CAVERIVIERE en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet « ENR-TH » et de l'autoriser à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-23-5 – Désignation d'un référent territorial ambroisie

Monsieur le Maire informe du courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie qui sollicite la désignation d'un référent « Ambroisie ». Les ambrosies sont des plantes d'espèces exotiques envahissantes dont le pollen est très allergisant et émis au Mois d'Août et Septembre. Elles peuvent également avoir un impact économique et écologique notamment sur l'agriculture.

Les ambrosies colonisent progressivement le territoire national. Dans la Région Occitanie, sa présence est variable selon les départements, dans l'Aude, des plants sont identifiés ponctuellement et on note également 2 fronts de colonisation : dans la Vallée de l'HERS et dans la Vallée de la CESSÉ.

Cette plante est inscrite au code de la Santé Publique en raison de son caractère nuisible et de son impact sur la santé publique. Le décret du 26 Avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses, fixe les mesures qui doivent être prises pour informer la population et lutter contre leur développement.

En application de l'article R.1338-4 du Code de la Santé Publique, l'arrêté préfectoral du 15 Juillet 2021 relatif à la lutte contre les ambrosies, formalise et définit un plan d'action au niveau du Département de l'Aude, ainsi que la mise en place d'un comité de coordination départemental.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer afin de contribuer à la lutte contre l'ambrosie notamment en désignant un référent ambroisie dont le rôle est le suivant :

- Organiser la communication locale pour informer les habitants
- Participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés ou publics
- Sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires et occupants ou gestionnaires de terrains concernés par les ambrosies, au signalement de ces espèces et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte
- Veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées
- Gérer les signalements de la plateforme nationale mentionnée à l'article 5 sur le territoire géographique dont il est référent

Le référent ambroisie peut être un agent communal, un élu et/ou un bénévole.

Il est précisé qu'éventuellement la désignation du référent peut être fait au niveau de l'échelle intercommunale.

La FREDON (Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles) OCCITANIE est missionnée par l'ARS pour appuyer la démarche des collectivités et mettre en place des formations pour les référents.

Monsieur le maire propose de chercher un bénévole auprès de la population et au sein des associations communales en lien avec la nature et l'environnement.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-23-6 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que depuis la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2016 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat (charte de l'élu local). Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ladite charte.

Il appartient à chaque organe délibérant de la collectivité concernée de désigner le référent déontologue.

Selon l'article L.1111-1-A du CGCT, le référent déontologue peut être mutualisé. Ainsi, l'AMA et le CDG11 ont signé une convention de déontologie le 6 Juillet 2023 qui permet aux élus des communes adhérentes au CDG11 de bénéficier d'un même référent. Celui du CDG11 est Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial à la retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre Régionale des Comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1, ainsi que R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} Juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 Décembre pris en application du décret n° 2022-1250 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention « Déontologie des élus » signée le 6 Juillet 2023 par l'AMA et le CDG11,

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Désigner Monsieur BEAUFILS, administrateur territorial à la retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre Régionale des Comptes en tant que référent déontologue des membres du conseil municipal.

- Fixer la durée d'exercice de ses fonctions est fixée à la fin du mandat municipal.
- Fixer les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG11 dans la rubrique « référent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Adopter les conditions financières suivantes : Le référent est rémunéré sur les cotisations versées par le biais des cotisations la commune au CDG11. Le coût de la prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-23-7 - Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC sur les comptes et la gestion de CARCASSONNE AGGLO au titre des exercices 2016 et suivants (jusqu'en Octobre 2022)

Monsieur le maire informe que Carcassonne Agglo a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes entre Janvier 2022 et le printemps 2023 pour les comptes de l'année 2016. Au titre de ce contrôle 13 recommandations ont été formulées par la CRC (**voir document joint**)

Le rapport de la CRC a été présenté par le Président de l'Agglo lors de la conférence des maires du 30 Mai 2023 (**voir document joint**) et au conseil communautaire du 23 Juin 2023.

Ce rapport doit être porté à la connaissance des membres du conseil municipal et peut donner lieu à débat lors d'une séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC concernant les comptes de Carcassonne Agglo.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-23-8 – Dénomination d'une voie – ZA COSTE GALIANE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu l'arrêté autorisant l'aménagement de la ZA COSTE GALIANE,

Vu la prise de compétence par Carcassonne Agglo de la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité artisanale,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée pour faciliter l'adressage des courriers aux entreprises installées sur cette zone,

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition des plaques indicatives peuvent être pris en charge par la commune,

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie desservant les lots présents sur cette zone « rue Franc DESPLAS ».

ACCORD A L'UNANIMITE

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe des courriers suivants :

- CDG11 informe que le Conseil d'Administration a décidé d'adopter une augmentation du taux de 10% des cotisations dues au titre du contrat groupe assurances statutaires (permettant le remboursement des arrêts maladies des agents) assorti d'une indemnisation à hauteur de 90% des indemnisations. Pour la commune, si celle-ci décide de conserver une franchise de 10 jours, le taux passera de 6.76% à 7.44% au 1^{er} Janvier 2024. Le conseil municipal en prend acte
- Remerciement du Secours Populaire Français pour l'attribution de la subvention
- Remerciements d'habitants pour l'appel aux personnes âgées lors de la période de canicule
- Invitation aux rencontres de l'Orbiel les 29 et 30 Septembre 2023
- Invitation au 2^{ème} salon des Maires qui se tiendra le 20 Octobre au Dôme à Carcassonne
- Remerciement de Monsieur MENASSI, maire de Trèbes pour la participation de la commune à l'animation « Partir en Livre »
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 380 € (5 élèves de la commune sont actuellement scolarisés dans cet établissement). Le conseil municipal émet un avis défavorable par 13 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour

RAPPEL des manifestations à venir :

- Forum des Associations : Samedi 9 Septembre 2023 de 10 H à 15 H
- Bourse au numérique le 30 Septembre 2023

Monsieur le Maire informe de la notification du Tribunal Administratif de Montpellier de la requête faite par Monsieur LEGRAIN Jonathan via l'intermédiaire de son avocat pour que la commune procède à une abrogation partielle du PLU afin que les parcelles appartenant à Monsieur Jean-Emile LEGRAIN cadastrée AW18 ET 19 passe en zone UC2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 H 00